

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (PBÉS)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Qu'est-ce que le Programme de bourses d'études supérieures?

Ce programme a pour objectifs de favoriser le rayonnement de la profession notariale et la formation de ses membres en facilitant l'accès aux études de 2^e et 3^e cycles universitaires pour des notaires ou pour des candidats ayant réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances. Il comporte deux volets :

- l'un visant à soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire;
- l'autre à encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Critères d'admissibilité

- Être inscrit(e) au tableau de l'Ordre ou en voie de l'être, auquel cas le candidat doit avoir réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial;
- Présenter sa demande d'aide financière au plus tard dans l'année de l'inscription au programme d'étude accompagnée d'une preuve d'admission, à défaut de quoi le candidat ne pourra avoir accès qu'aux versements liés aux étapes de sa démarche universitaire non encore réalisées¹;
- Signer l'engagement à demeurer notaire pendant 10 ans, à compter de la date de l'octroi du diplôme pour lequel l'aide financière est accordée;
- Se soumettre à une entrevue de sélection², si la candidature est retenue à la suite de l'analyse du dossier;
- S'engager à signer une convention d'aide financière, si celle-ci est octroyée;
- S'engager à produire, à la demande de la Chambre des notaires, un résumé de son essai, de son mémoire de maîtrise ou de sa thèse de doctorat et en autoriser la parution dans l'une des publications de l'Ordre;
- S'engager à prononcer, à la demande de la Chambre des notaires, une conférence dans le cadre du programme de formation continue de l'Ordre;
- S'engager à déposer l'intégralité de son essai, mémoire ou thèse à la Bibliothèque notariale;
- Dans l'éventualité d'une publication, s'engager à mentionner le support financier de l'Ordre;
- Ne pas avoir présenté une demande d'aide financière au PBÉS ayant donné lieu à un refus, à moins que, dans sa décision, le jury de sélection ait autorisé le candidat à déposer une seconde demande.

Jury de sélection

Les experts composant le jury de sélection sont nommés par l'Ordre. La décision du jury est finale et sans appel. Les entrevues de sélection se font une seule fois par année à la date déterminée par l'Ordre.

Programmes d'études admissibles

- Diplôme d'études supérieures en fiscalité ou autre diplôme de 2^e cycle d'au moins 30 crédits en lien avec la profession notariale;
- Maîtrise en fiscalité ou autre maîtrise en lien avec la profession notariale (à l'exclusion d'une maîtrise en droit notarial) ou tout programme de 3^e cycle d'au moins 30 crédits en lien avec la profession notariale (à l'exclusion du doctorat en droit);
- Maîtrise en droit, option recherche (avec mémoire comptant pour au moins 24 crédits) – 45 crédits minimum;
- Doctorat en droit.

Remboursement des sommes

Dans les cas d'abandon ou d'échec des études, de non-respect de l'une ou l'autre des conditions du programme de bourses, de démission ou de radiation du tableau de l'Ordre, le boursier devra rembourser, sur demande, les montants qui lui auront déjà été versés.

¹ La partie non réalisée de sa démarche ne doit pas se limiter à la seule preuve de réussite de la totalité du programme.

² Les dossiers de candidature font l'objet d'une analyse et d'une pré-sélection par le jury. Seuls les candidats retenus sont convoqués à une entrevue de sélection.

PROGRAMMES DE BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (PBÉS)

CONDITIONS³

Programmes d'études admissibles au Programme de bourses d'études supérieures (PBÉS) visant à soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire			
Types de programme	Délai maximal	Montant alloué	Modalités de versement ⁴
Maîtrise en droit, option recherche⁵ (avec mémoire comptant pour au moins 24 crédits) 45 crédits min. (limite de 4 bourses)	3 ans	25 000 \$	2 000 \$ avec preuve d'inscription 2 000 \$ avec preuve de réussite des 9 premiers crédits 2 000 \$ avec preuve de réussite de 6 crédits supplémentaires 4 000 \$ avec preuve d'approbation du plan définitif du mémoire 7 000 \$ avec preuve d'avancement des travaux à la fin de la 1 ^{re} année de rédaction 8 000 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme. Le versement final est assujéti au dépôt d'un relevé de notes officiel.
Doctorat en droit⁶ (limite de 2 bourses)	5 ans	75 000 \$	5 000 \$ avec preuve d'inscription 6 500 \$ avec preuve de réussite à la fin de la 1 ^{re} année 6 500 \$ avec preuve du directeur de thèse de l'élaboration du projet de thèse 7 000 \$ avec la preuve de réussite de l'examen de synthèse (volet rétrospectif et prospectif) 12 500 \$ avec preuve d'avancement des travaux à la fin de chacune des deux années subséquentes 25 000 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme. Le versement final est assujéti au dépôt d'un relevé de notes officiel.

³ La Chambre des notaires se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps.

⁴ Le candidat doit être inscrit au tableau de l'Ordre pour réclamer un versement.

⁵ Sur présentation de pièces justificatives pour rembourser les frais de déménagement, d'hébergement, d'entreposage et de déplacement entre le Québec et l'université d'accueil, une prime d'éloignement de 5 000\$ pourra être versée pour les maîtrises effectuées à l'étranger. Le terme étranger vise toute destination hors Québec à l'exclusion de la région d'Ottawa.

⁶ Une prime d'éloignement pourra être versée jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives pour rembourser les frais de déménagement, d'hébergement, d'entreposage et de déplacement entre le Québec et l'université d'accueil pour les doctorats effectués à l'étranger. Le terme étranger vise toute destination hors Québec à l'exclusion de la région d'Ottawa.

**Programmes d'études admissibles au
Programme de bourses d'études supérieures (PBÉS)
visant à encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif
d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale**

(limite de 6 bourses dont un maximum de 3 en fiscalité)

Types de programme	Délai maximal	Montant alloué	Modalités de versement ⁷
Diplôme d'études supérieures en fiscalité ou autre diplôme de 2^e cycle d'au moins 30 crédits en lien avec la profession notariale	2 ans	5 000 \$	750 \$ avec preuve d'inscription 875 \$ avec preuve de réussite des 9 premiers crédits 875 \$ avec preuve de réussite de 9 crédits supplémentaires 2 500 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme. Le versement final est assujéti au dépôt d'un relevé de notes officiel.
Maîtrise en fiscalité ou Autre maîtrise en lien avec la profession notariale (à l'exclusion d'une maîtrise en droit notarial) ou Programme de 3^e cycle d'au moins 30 crédits en lien avec la profession notariale (à l'exclusion du doctorat en droit)	3 ans ⁸	15 000 \$ ⁹	1 250 \$ avec preuve d'inscription 1 250 \$ avec preuve de réussite des 9 premiers crédits 1 250 \$ avec preuve de réussite de chacune des trois tranches de 9 crédits subséquentes 8 750 \$ avec preuve de réussite de la totalité du programme. Le versement final est assujéti au dépôt d'un relevé de notes officiel.

⁷ Le candidat doit être inscrit au tableau de l'Ordre pour réclamer un versement.

⁸ La maîtrise doit être terminée dans les 3 ans de l'inscription au programme du diplôme de 2^e cycle.

⁹ Le montant alloué sera diminué de toutes sommes versées dans le cadre du PBÉS ou du PAS pour un diplôme de 2^e cycle.